

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an  
Pour l'Etranger: Port en sus  
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne  
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366  
◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇ Parait tous les mois ◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

o Expédition et administration: o  
Imprim. de l'Union, Berne  
o o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

## SOMMAIRE:

|                                                                  | Pages |                                                   | Pages |
|------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------|-------|
| 1. Le congrès syndical extraordinaire . . . . .                  | 45    | 3. Dans les fédérations syndicales . . . . .      | 50    |
| 2. Les conférences internationales de Gênes et de Rome . . . . . | 48    | 4. Dans les fédérations patronales . . . . .      | 52    |
|                                                                  |       | 5. Situation du chômage à fin avril 1922. . . . . | 52    |

## Le congrès syndical extraordinaire

Convoqué pour prendre position sur les questions d'actualité les plus urgentes: prolongation de la durée du travail, par la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, la baisse des salaires, l'assistance et l'assurance-chômage, le congrès fut une superbe manifestation d'unité du mouvement syndical suisse.

A en croire la presse, qui donne aux théories communistes malheureusement une bien trop grande importance, on pouvait craindre avant le congrès, que celui-ci serait une nouvelle occasion d'établir aux yeux de la bourgeoisie le spectacle des divisions ouvrières. Mais, la masse des travailleurs en a plus qu'assez de ces vaines disputes, les délégués l'ont fait comprendre sans équivoque à ceux qui, depuis trop longtemps, abusent d'elle, en se rangeant à une énorme majorité au point de vue du comité syndical et de la commission syndicale.

Le congrès refusa d'abord de discuter d'autres questions que celles qui furent régulièrement portées à l'ordre du jour. C'est ainsi que la proposition bâloise sur « Le travail de scission dans les syndicats par les réformistes » ne trouva pas grâce devant le congrès, pas plus que celle demandant le droit de vote pour les sections exclues de la Fédération des métallurgistes et horlogers. (Il ne s'agissait d'ailleurs que de deux groupes à Zurich et Genève.)

Sur les 21 fédérations affiliées à l'Union syndicale 18 avaient envoyé des délégués; ils étaient au total de 206. Seules la Fédération du personnel des banques et celle des choristes et corps de ballets n'étaient pas représentées. On comptait de plus les cartels syndicaux au nombre de 32 avec 35 délégués et 15 membres du bureau ou de la commission syndicale (ces 15 derniers sans droit de vote), ainsi que quelques hôtes, dont les représentants du B. I. T., la presse, ainsi que le secrétaire général de la Fédération des employés des postes, le camarade Lucien Mercier, de Lausanne.

Aucune délégation étrangère n'avait été invitée parce qu'il s'agissait d'un congrès extraordinaire de très courte durée.

Nous nous abstenons de donner ici un compte rendu détaillé des délibérations, puisqu'un procès-verbal sera publié dans les deux langues. Nous nous bornons à mentionner le texte des résolutions adoptées et qui réunirent: celle concernant le chômage 163 voix contre 41, et celle au sujet de la prolongation des heures de travail et l'assistance-chômage 181 voix contre 30, et à exprimer notre satisfaction pour la bonne tenue et le résultat réjouissant de ces délibérations. La manifestation

d'unité qu'a réalisé ce congrès, marquera, nous en sommes persuadés, le début d'une ère nouvelle et de fructueux travaux pour le bien de la classe ouvrière de ce pays.

### Les résolutions adoptées

Voici le texte exact des résolutions adoptées au congrès syndical extraordinaire des 27 et 28 mai 1922:

#### Concernant la semaine de 48 heures

La lutte pour les 48 heures, c'est la lutte de la classe ouvrière pour sa participation aux conquêtes de l'intelligence et pour protéger et maintenir en bon état son unique propriété: sa force de travail.

La semaine de 48 heures est la plus grande conquête d'après-guerre qu'ont réalisée les ouvriers des pays industriels. Cette conquête fut ratifiée par la première conférence internationale du travail à Washington en octobre-novembre 1919.

La conférence de Washington fut unanime à reconnaître que la semaine de 48 heures était une revendication justifiée de la classe ouvrière, en raison de la mécanisation toujours plus grande du travail et sa division en parties brisées ainsi que par le perfectionnement des méthodes de travail qui intensifièrent la production à un point tel qu'aucune autre époque n'a connue.

Le travail dans l'industrie moderne et dans les entreprises de transports est particulièrement nuisible aux femmes, dont il compromet gravement la santé et, par conséquent, ruine la vie de famille et cause la dégénération de la race.

La conférence de Washington demanda la réglementation internationale de la durée du travail, afin de réduire à néant l'argumentation patronale, selon laquelle la diminution des heures de travail était impossible à cause de la concurrence étrangère.

Le congrès établit que les patrons suisses et le Conseil fédéral suisse s'opposèrent à la ratification de la convention de Washington, qu'ils n'ont dès lors aucun droit de s'appuyer sur la non-ratification par d'autres Etats pour justifier leur attitude, puisque ceux-ci n'ont fait que suivre le mauvais exemple de la Suisse. Le Conseil fédéral écrivait lui-même dans son message du 29 avril 1919 à l'Assemblée fédérale:

« L'ouvrier a droit aux mêmes égards que tout autre citoyen; il doit pouvoir, en dehors du travail, jouir de sa liberté personnelle. C'est à cette seule condition qu'il deviendra un membre véritable de la société et acquerra le sentiment que la communauté se soucie de lui. »